

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13 AVR. 2023

ID : 007-210700647-20230411-000926-DE



Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Étaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, M. RICHARD Frédéric, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme FONTANEL Sophie, M. BOUCHADON Thierry

Procurations :

M. SERRE Denis à M. CUMIN Gérard
Mme HORNEGG Johanna à Mme CHANEAC Brigitte
Mme GRATESOL Nicole à Mme ROURE Marie-Christine
M. CLAVEL Christophe à Mme PINET Monique
Mme LABAUNE Sophie à M. CHEYTION Antony
Mme SECCO Brigitte à M. PERRIN Roger
Mme BOS Elise à Dr CHABAL Jacques

Secrétaire de séance : M. PERRIN Roger

Délibération N° 009 – 2023

S.P.I.C « Energies Renouvelables » BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté, lors de la réunion de la commission des finances du 6 avril, comme suit.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 6 446.82 €

Dépenses et recettes d'investissement : 5 642.32 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 446.82 €	6 446.82 €
Section d'investissement	5 642.32 €	5 642.32 €
TOTAL	12 089.14 €	12 089.14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril,

Vu le projet de budget primitif 2023, proposé pour le S.P.I.C « Energies Renouvelables »,

APPROUVE le budget primitif 2023, comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 446.82 €	6 446.82 €
Section d'investissement	5 642.32 €	5 642.32 €
TOTAL	12 089.14 €	12 089.14 €

PJ : - Note brève et synthétique de budget primitif 2023 pour le S.P.I.C « Energies Renouvelable » et ses graphiques

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



Affiché en Mairie le 13 avril 2023

Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône

Pour contrôle de légalité le 13 avril 2023.

VILLE

le Cheylard

ARDECHE

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET SPIC

ENERGIES RENOUVELABLES 2023

Suite à la délibération du 8 avril 2019 approuvant la création d'un budget annexe pour la constitution d'un service public à caractère industriel et commercial dénommé « Energies Renouvelables »,

A. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au SPIC d'assurer le remboursement de quelques charges à la commune et les amortissements

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du SPIC.

Pour le SPIC « Energies Renouvelables » :

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais d'assurances, les achats de matières premières et de fournitures et les amortissements
 - Le montant des dépenses totales de fonctionnement pour l'année 2023 a été budgétisé pour un montant de 6 446.82 €
 - En 2023, les dépenses de fonctionnement sont limitées aux charges à caractère général et aux amortissements des panneaux photovoltaïques et de l'onduleur.
- La principale recette de fonctionnement correspond à la somme encaissée au titre de la revente d'électricité,
 - En 2023, le montant de cette recette de fonctionnement devrait représenter 2 200€.
 - Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 6 446.82 €

B. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets du SPIC à moyen ou court terme. Elle concerne des dépenses ou des recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du SPIC regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou l'amélioration du patrimoine du SPIC, notamment le remboursement des panneaux photovoltaïques et l'onduleur à la commune, acquisitions de différents matériels...

En 2023, le montant budgétisé des dépenses totales d'investissement s'élève à 5 642.32 €.

Au compte 16, le remboursement de l'avance est prévu pour un montant de 1 165.00 € (pendant 20 ans).

En recettes : ce sont essentiellement les amortissements des panneaux photovoltaïques et de l'onduleur perçus en lien avec les projets d'investissement :

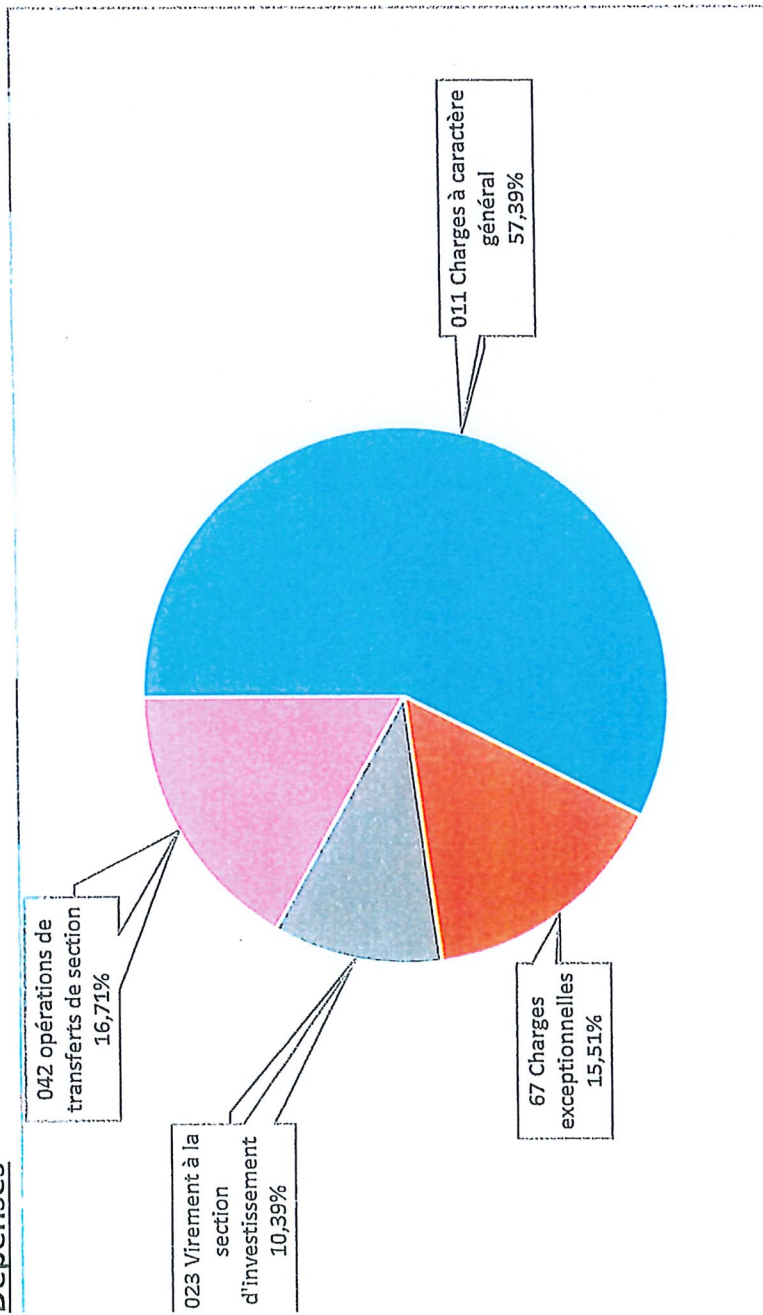
- En 2023, le montant budgétisé des recettes totales d'investissement représente 5 642.32 € dont 1 077.25 € correspondant aux amortissements.

P.J. : 4 graphiques

Section de fonctionnement - BP 2023 SPIC ENERGIES RENOUVELABLES

Montants	
011 Charges à caractère général	3 700,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	669,57 €
042 opérations de transferts de section	1 077,25 €
TOTAL :	6 446,82 €

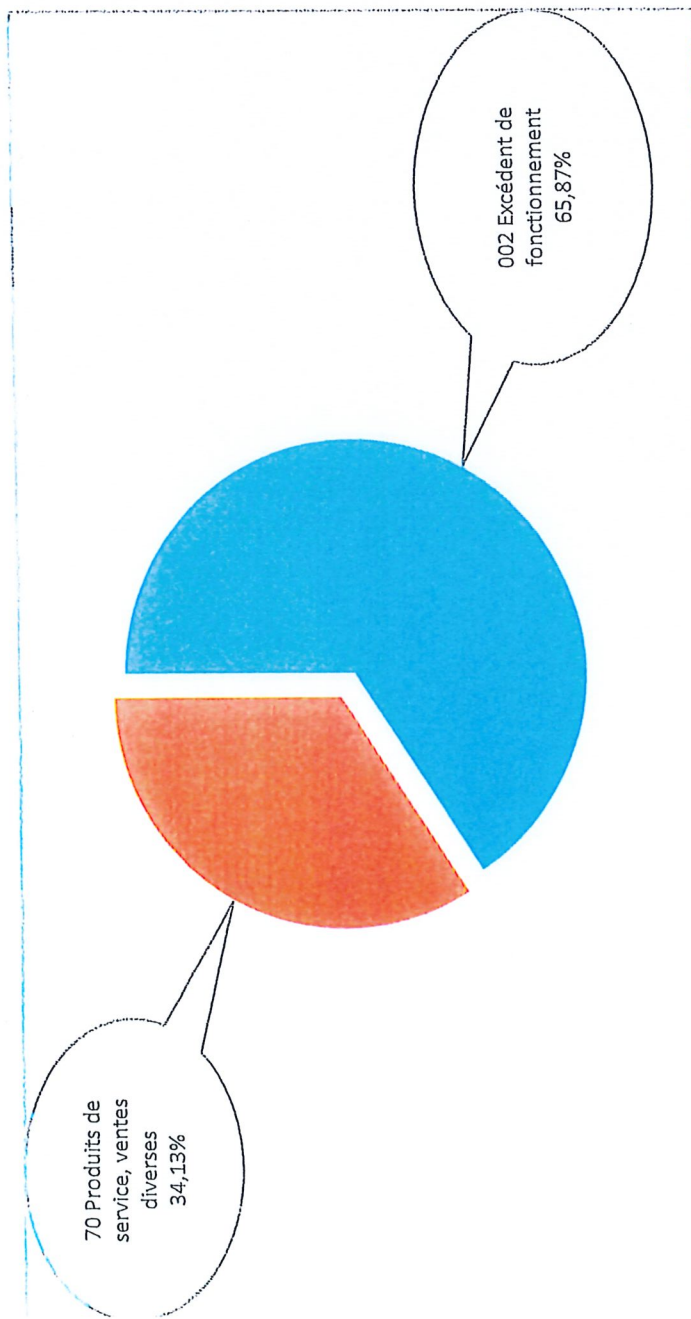
Dépenses



Section de fonctionnement - BP 2023 SPIC ENERGIES RENOUVELABLES

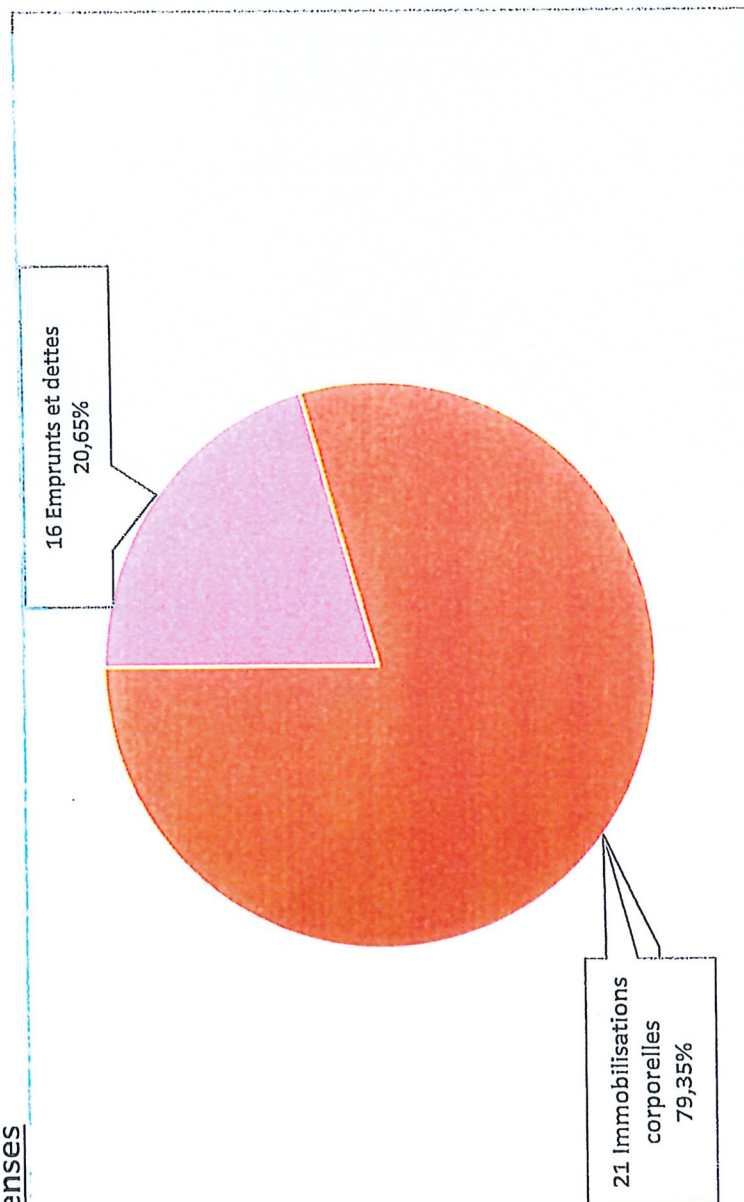
Recettes

Montants	
70 Produits de service, ventes diverses	2 200,00 €
002 Excédent de fonctionnement	4 246,82 €
TOTAL :	6 446,82 €



Section d'investissement - BP 2023 SPIC ENERGIES RENOUVELABLES

Dépenses



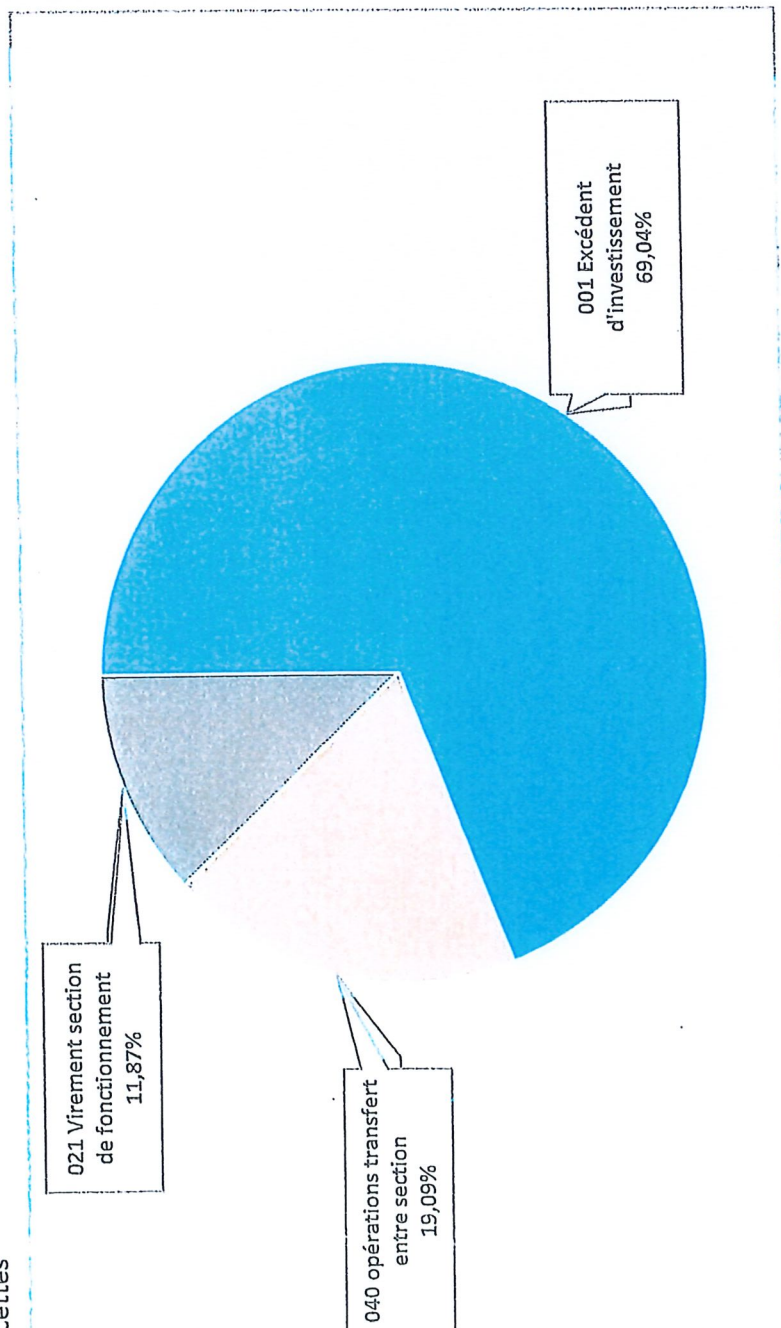
Montants

16 Emprunts et dettes	1 165,00 €
21 Immobilisations corporelles	4 477,32 €
TOTAL :	5 642,32 €

Section d'investissement - BP 2023 SPIC ENERGIES RENOUVELABLES

Montants	
001 Excédent d'investissement	3 895,50 €
040 opérations transfert entre section	1 077,25 €
021 Virement section de fonctionnement	669,57 €
TOTAL :	5 642,32 €

ecettes



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le **13 AVR. 2023**

Berger
Levrault

ID : 007-210700647-20230411-000926-DE